



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 NOV 2007

SERVICE DES PENSIONS
10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE
44964 NANTES CEDEX 9
www.pensions.minefi.gouv.fr

**DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE
L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**
139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

2^{ème} Sous-Direction
Bureau 2C
Affaire suivie par Geneviève Tallec-Delaunay
☎ 02 40 08 85 36
genevieve.taltec-delaunay@sp.finances.gouv.fr
N° P 56

**LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**
A
MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

Objet : *Modification de l'organisation des circuits et acteurs des dépenses d'affiliations rétroactives des titulaires sans droits au sein du programme 741 "pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité" ("PCMR et ATI") du compte d'affectation spéciale "pensions" (CAS Pensions).*

Réf : *Circulaire n° DGME 06-147 du 30 janvier 2006.*

La circulaire visée en référence organise les circuits et acteurs des dépenses relatives aux affiliations rétroactives des titulaires sans droits au sein du programme 741 "PCMR et ATI" du CAS Pensions.

Elle définit précisément les rôles du ministre chargé du budget, ordonnateur principal des recettes et dépenses du CAS "pensions", et des services impliqués dans la gestion des dossiers d'affiliations rétroactives.

La répartition des crédits entre les unités opérationnelles (UO) identifiées pour chaque ministère au sein du budget opérationnel de programme (BOP) "Versements à la CNAV et à l'IRCANTEC" ainsi que l'enregistrement dans ACCORD LOLF et l'ordonnancement des dépenses afférentes aux affiliations rétroactives sur l'UO correspondant à chaque ministère ont été confiés au bureau des affaires financières de la Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP) du ministère du budget.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le Service des Pensions, qui assure la responsabilité du programme 741, coordonnera et assurera la réalisation des opérations effectuées précédemment par la DPAEP en ce qui concerne les affiliations rétroactives.

Ce transfert d'activité reste sans conséquences sur les activités dévolues aux services gestionnaires telles que définies par la circulaire du 30 janvier 2006.

Vos services continueront à gérer, de manière centralisée, les demandes d'affiliations rétroactives en amont des phases d'ordonnancement et d'enregistrement dans ACCORD LOLF.

Le service centralisateur de chaque ministère transmettra les dossiers, constitués à l'identique, à l'adresse suivante « **Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, Service des Pensions, Bureau 2C, Cellule "Affiliations Rétroactives" 10 boulevard Gaston Doumergue, 44964 Nantes Cedex 9** ».

Les modalités de transmission demeurent inchangées.

S'agissant des dossiers de versement à la CNAV, les dossiers seront regroupés, si possible, par URSSAF et leur envoi accompagné d'un bordereau récapitulatif dont le modèle s'inspire de celui préétabli en concertation avec le bureau des affaires financières de la DPAEP, enrichi d'une distinction entre le nom patronymique et le nom d'usage ainsi que d'une colonne relative à la durée d'affiliation (Annexe 1). Ce bordereau fera l'objet d'une communication dématérialisée vers une boîte fonctionnelle dédiée au traitement des dossiers d'affiliations rétroactives.

Il sera procédé de la même manière en ce qui concerne les versements IRCANTEC, les dossiers seront regroupés et leur envoi accompagné d'un bordereau récapitulatif enrichi des mêmes caractéristiques que celles citées précédemment (Annexe 2). Ce bordereau fera également l'objet d'une communication dématérialisée vers la boîte fonctionnelle dédiée.

La transmission des dossiers s'effectuera, dans un 1^{er} temps, selon la périodicité définie avec la DPAEP, selon la volumétrie relative à chaque ministère. Le rythme d'envoi pourra être par la suite adapté pour fluidifier, le cas échéant, l'activité.

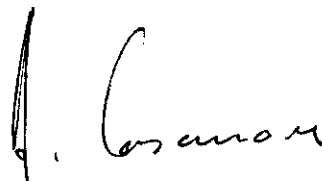
En ce qui concerne les affiliations rétroactives des personnels militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite, le Service des Pensions prendra en charge les opérations relatives aux versements à l'ACOSS dans les conditions fixées par la circulaire du 30 janvier 2006 : le dossier autorisant le versement à l'ACOSS sera transmis par le ministère de la défense au Service des Pensions dans le respect des procédures prévues à l'article D173-17 du code de la sécurité sociale.

Le transfert d'activité sera opéré selon le calendrier suivant :

- à **partir du 20 novembre 2007**, les dossiers ne seront plus pris en charge par le bureau des affaires financières de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel afin de permettre l'ordonnancement et le règlement des dossiers communiqués par vos services dans les délais prescrits par la circulaire du Budget du 27 septembre 2007 relative aux opérations de fin de gestion ;
- à **compter du 1^{er} décembre 2007**, les dossiers pourront être adressés au Service des Pensions à l'adresse indiquée supra mais ne seront pris en charge qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 ; les bordereaux dématérialisés seront à adresser à la boîte fonctionnelle affiliations-retroactives@sp.finances.gouv.fr

Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent également aux dépenses correspondant aux versements aux régimes de retraite des communautés européennes et aux caisses de retraite des fonctionnaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Le Chef du Service des Pensions



Alain CASANOVA

Le Directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel



Jean-François VERDIER

ANNEXE I

AFFILIATIONS RETROACTIVES AUPRES DE L'IRCANTEC

MINISTERE :

Date de l'envoi des dossiers papiers

Nom patronymique de l'agent	Nom d'usage	Prénom	N° NIR	Référence de virement IRCANTEC (n° dossier ou réf. 24 caractères)	Montant de l'affiliation	Durée d'affiliation AA-MM-JJ	N° dossier liquidation	Date d'ordonnement
Total						0,00		

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ANNEXE 2

AFFILIATIONS RETROACTIVES AUPRES DES URSSAF

Date d'envoi des dossiers papiers :

MINISTERE :

Nom patronymique de l'agent	Nom d'usage	Prénom	N° NIR	URSSAF bénéficiaire	Montant de l'affiliation	Durée d'affiliation AA MM JJ	N° dossier liquidation	Date d'ordonnancement
Total					0,00			